Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 27 mai 2026
Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Conseil municipal

Délibération

8 - Tarifs - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Exposé des motifs

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique à Saint-Brieuc depuis le 28 octobre 2008, Elle concerne trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Elle est issue notamment des dispositions du Grenelle de l'environnement et vise à réguler l'implantation des dispositifs publicitaires, à limiter les nuisances visuelles et lumineuses et à améliorer la qualité du cadre de vie.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an, Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de droit de la TLPE ainsi que celle de moins de 12 m² par délibération n° 27 du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Les articles L. 454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) fixent les tarifs et modalités d'application. Les tarifs sont révisés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Pour 2027, le taux de variation applicable est de +0,9 % (source taux de croissance IPC n-2 INSEE). Les tarifs sont arrondis au dixième d'euro. L'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 euros par m² d'un support.

Tarifs applicables pour l'année 2027 :

Dispositif		Tarifs Ville 2026	Tarifs maximaux nationaux 2027	Tarifs Ville 2027
Enseignes	< ou = 7m²	Exonération de droit	Exonération de droit	Exonération de droit
	7 à 12 m² (non scellées au sol)	Exonération	Exonération	Exonération
	7 à 12 m² (scellées au sol)	18,60 € / m²	19,10 € / m²	19,10 € / m²
	12 à 50 m²	20 € / m²	38,10 € / m²	25 € / m²
	> 50 m²	20 € / m²	76,30 € / m²	25 € / m²
Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m²	18,60 € / m²	19,10 € / m²	19,10 € / m²
	> 50 m²	20 € / m²	38,10 € / m²	25 € / m²
Supports publicitaires et pré-enseignes numériques	≤ 50 m²	20 € / m²	57,20 € / m²	25 € / m²
	> 50 m²	20 € / m²	114,30 € / m²	25 € / m²

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_08-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 à L. 333-16 et R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-52 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicable en 2027 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs 2027 de la taxe locale sur la publicité extérieure tels que synthétisés dans le tableau susvisé.

DIT que ces dispositions tarifaires sont applicables à partir du 1er janvier 2027.

APPROUVE la révision annuelle de la TLPE selon les articles L. 454-52 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

DÉCIDE d'appliquer les exonérations précitées pour les enseignes.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)